SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
22 NOV. 2023
A LA SOUS-PREFECTURE

EPAGE LARGUE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

**Membres en exercice : 95**
**Membres présents et représentés : 59**

Le Samedi 18 novembre 2023 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Mooslargue, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 6 novembre 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
**Considérant que 49 Membres sont présents et 10 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/22/2023**

## Animation Natura 2000 de 2024 à 2026

**Collège NON GEMAPI**
**Membres en exercice: 58**
**Membres présents et représentés: 38**

Considérant les décisions prises par le Comité syndical le 22 mars 2013 concernant l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Largue » et « Sundgau, Région des Etangs »,

Considérant les frais de personnel directs, les coûts indirects et les dépenses de prestations externes, le Comité Syndical donne mandat au Président pour faire les démarches nécessaires auprès des financeurs régionaux et européens pour l'obtention de la subvention relative à cette animation pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Comité syndical décide, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- décide de poursuivre l'animation des deux sites en 2024-2026
- approuve le plan de financement de l'animation des DOCOB N2000 "Vallée de la Largue" et "Sundgau, région des étangs", soit une dépense prévisionnelle de 285 000 €, financée par le Conseil régional Grand Est (50%) et le FEDER de l'Union Européenne (50%).
- sollicite l'octroi d'une aide publique de 285 000 €
- donne pouvoir au Président pour signer tous documents et actes relatifs au projet de subvention.
- certifie que l'exécution du projet pour lequel la subvention est demandée n'a pas commencée.
- donne pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs aux dépenses de prestations externes.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 22.11.2023

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 21 novembre 2023

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.